

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0210.2024.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET** : *Montage plage MEZCALA*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles  
L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18,  
R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup>  
et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire)  
approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la  
circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée **par Mr Alexis LUPORINI, Plage « Playa  
Mezcala » Lot n° 10 - Voie Hubert GERMAIN (ancienne voie CP)  
à Cavalaire-sur-Mer**  
**Tél. 06.31.65.38.51 - Mail. [alexisluporini@gmail.com](mailto:alexisluporini@gmail.com),**
- CONSIDERANT** Que la mise en place du restaurant de plage devra être  
**conforme à l'autorisation d'urbanisme délivrée initialement en  
date du 11/07/2022 (n° 083 036 22 00027 du PC initial de Mr  
Mélé**

- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage et le stationnement sur la voie H. Germain d'un camion grue de la Société MEDIACO Levage (BP 13 les quatres chemins – 83460 Les Arcs) pour la dépose de 2 containers lors des opérations de montage de ladite plage,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la voie Hubert GERMAIN à Cavalaire-sur-Mer,**
- 
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces opérations puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

## **ARRETE**

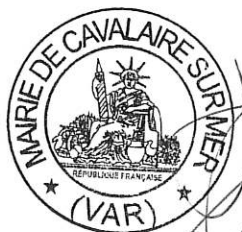
- ARTICLE 1** **Le Vendredi 15 Mars 2024 et ce pour la journée,** dérogation de tonnage et fermeture temporaire de la voie Hubert GERMAIN afin de permettre le stationnement d'un camion grue de la Société MEDIACO Levage devant effectuer le grutage des 2 containers L'accès aux véhicules de secours devra toujours être assuré. Le personnel de la Société MEDIACO Levage et celui de la Plage « Playa Mezcala » se chargeront de la bonne exécution de ces manœuvres et opérations de levage.
- ARTICLE 2** La Société MEDIACO Levage et Mr LUPORINI se chargeront de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant la date d'intervention. Ils seront les seuls responsables des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 4** Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et des opérations de levage.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de Société MEDIACO Levage, Monsieur Alexis LUPORINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 13 mars 2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
**Adjoint Délégué à l'Occupation**  
**Du Domaine Public**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

